

# CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018 NOTE PREPARATOIRE

Lecture des pouvoirs  
Vérification du quorum  
Désignation du secrétaire de séance

## **POINT N°1 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018**

*Voir pièce jointe*

## **POINT N°2 : LOGEMENT DE FONCTION : MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS BENEFICIAINT DE L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**

Selon l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, les organes délibérants fixent la liste des emplois qui peuvent ouvrir droit à :

- l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service
- l'attribution d'une convention d'occupation pour les services qui effectuent des astreintes.

Par délibération n°7 du 27 mai 2010, le conseil municipal a arrêté la liste des emplois communaux assortis d'une concession de logement de fonction par nécessité absolue de service.

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement pour l'Etat, qui s'applique aux collectivités territoriales au nom du principe de parité, a modifié le système des logements de fonction :

- en rendant obligatoire le paiement des fluides par les agents bénéficiant d'un logement (eau, gaz, électricité,...)
- en supprimant la notion d'utilité de service et en donnant une définition plus restrictive de la notion de nécessité absolue de service.

La commune ayant réalisé la construction d'un centre culturel et celui-ci nécessitant des besoins de surveillance, il est proposé aux conseillers municipaux de modifier la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction et de préciser les conditions d'attribution :

### **Gardien du Complexe Sportif**

Type de concession : nécessité absolue de service

Situation du logement : complexe sportif PLUVI NAGE sis rue des Sources 77178 Saint-Pathus

Description du logement : logement de type 5 avec petit jardin privatif

Conditions d'occupation :

- Le logement est mis à disposition à titre gratuit
- Gratuité du téléphone (ligne professionnelle uniquement) l'abonnement à titre personnel pour une nouvelle ligne sera à la charge de l'occupant.

- La taxe foncière sera à la charge de la commune hormis la taxe sur les ordures ménagères
- Paiement par l'occupant des impôts, taxes, primes d'assurances et prestations accessoires (électricité, télécommunication, eau) liés au logement

- **Gardien du Centre Culturel des Brumiers**

Type de concession : nécessité absolue de service

Situation du logement : Centre Technique Municipal sis rue de l'église 77178 Saint-Pathus

Description du logement : logement de type 4 avec petit jardin privatif

Conditions d'occupation :

- Le logement est mis à disposition à titre gratuit
- La taxe foncière sera à la charge de la commune hormis la taxe sur les ordures ménagères
- Paiement par l'occupant des impôts, taxes, primes d'assurances et prestations accessoires (électricité, télécommunication, eau) liés au logement.

**POINT N°3 : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET COMMUNAL ANNEE 2018**

*Voir pièce jointe*

L'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que "sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1 (vote dans les délais légaux du budget primitif), L. 1612-9 et L. 1612-10 (contrôle de la chambre régionale des comptes), des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent».

<b> FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Dépenses fonctionnement</b>	<b>Recettes fonctionnement</b>
<b>Crédits de fonctionnement DM3</b>	4 769.32	4 769.32
+	+	+
<b>Restes à réaliser 2017</b>	0.00	0.00
<b>002 Résultat de fonctionnement reporté</b>	0.00	0.00
=	=	=
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	4 769.32	4 769.32

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses investissement</b>	<b>Recettes investissement</b>
<b>Crédits d'investissement proposés DM3</b>	154 158.87	154 158.87
+	+	+
<b>Restes à réaliser 2017</b>	0.00	0.00
<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	0.00	0.00
=		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	154 158.87	154 158.87
<b>TOTAL DM3</b>	158 928.19	158 928.19
<b>EQUILIBRE</b>		0.00

**POINT N°4 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DU CENTRE MEDICAL ANNEE 2018**

*Voir pièce jointe*

L'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que «*sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1 (vote dans les délais légaux du budget primitif), L. 1612-9 et L. 1612-10 (contrôle de la chambre régionale des comptes), des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent*».

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Dépenses fonctionnement</b>	<b>Recettes fonctionnement</b>
<b>Crédits de fonctionnement proposés DM1</b>	9 000.00	0.00
+	+	+
<b>Restes à réaliser 2017</b>	0.00	0.00
<b>002 Résultat de fonctionnement reporté</b>	0.00	9 000.00
=	=	=
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	9 000.00	9 000.00
<b>INVESTISSEMENT</b>		

	Dépenses investissement	Recettes investissement
Crédits d'investissement proposés DM1	0.00	0.00
+	+	+
Restes à réaliser 2017	0.00	0.00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00	0.00
=		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	0.00	0.00
<b>TOTAL DM1</b>	9 000.00	9 000.00
<b>EQUILIBRE</b>		0.00

**POINT N°5 : AFFECTATION DES RESULTATS 2017 : CENTRE MEDICAL DES SOURCES  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°6 DU 6 AVRIL 2018**

Par délibération en date du 6 avril 2018, il a été proposé d'affecter les résultats de l'année 2017 du centre médical des sources. A la demande de la trésorerie, il est nécessaire d'annuler la délibération prise en avril 2018 et de reprendre une délibération et d'affecter les résultats 2017 comme suit, en abondant de 9000 € les crédits au 002 afin d'être en adéquation avec la balance comptable :

Affectation 2017	Besoin de financement en section d'investissement (1068)	<b>0.00</b>
	Financement de la section de fonctionnement (002)	<b>+ 9 113.40</b>
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	<b>+ 78 322.23</b>

**POINT N°6 : AUTORISATION D'EFFECTUER PAR ANTICIPATION DES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT – ANNEE BUDGETAIRE 2019**

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits (...). »*

Pour ce faire et afin d'anticiper le paiement de dépenses d'investissement en début d'année 2019 et ce avant même l'adoption et le vote du budget, le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la commune de Saint-Pathus à effectuer des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des dépenses réelles d'équipement retracées dans le compte administratif pour le compte de l'année 2018, hors Restes à Réaliser (RAR) et remboursement des annuités de l'emprunt, corroborés, par le compte de gestion arrêté par le comptable public.

Opération	Imputation	Budget 2018	Dépenses 2019 par anticipation
<b>10 - Voies et réseaux</b>		<b>244 461,28</b>	<b>61 115,32</b>
	2111	15 486,00	3 871,50
	2151	41 416,08	10 354,02
	21534	187 559,20	46 889,80
<b>11 - Ecoles</b>		<b>209 950,45</b>	<b>52 487,61</b>
	21312	25 612,70	6 403,18
	2135	12 000,00	3 000,00
	2184	16 678,88	4 169,72
	2188	2 000,00	500,00
	2313	153 658,87	38 414,72
<b>20 - Bâtiments</b>		<b>540 135,49</b>	<b>135 033,87</b>
	2031	24 780,00	6 195,00
	2051	3 000,00	750,00
	21318	10 000,00	2 500,00
	2132	435 000,00	108 750,00
	2135	66 555,49	16 638,87
	2188	800,00	200,00
<b>23 - Cimetière</b>		<b>12 889,40</b>	<b>3 222,35</b>
	21316	11 701,90	2 925,48
	2312	1 187,50	296,88
<b>43 - Services Techniques</b>		<b>13 890,00</b>	<b>3 472,50</b>
	2135	13 890,00	3 472,50
<b>44 - Matériels divers</b>		<b>110 955,82</b>	<b>27 738,96</b>
	2135	56 623,71	14 155,93
	2158	4 500,00	1 125,00
	2161	300,00	75,00
	2183	29 177,28	7 294,32
	2184	1 000,00	250,00
	2188	19 354,83	4 838,71
<b>45 - Centre de Loisirs - PAJ</b>		<b>8 821,56</b>	<b>2 205,39</b>
	2183	632,56	158,14

	<b>2188</b>	8 189,00	<b>2 047,25</b>
<b>47 - Centre Culturel</b>		<b>1 209 158,83</b>	<b>302 289,71</b>
	<b>21318</b>	58 000,00	<b>14 500,00</b>
	<b>2184</b>	50 000,00	<b>12 500,00</b>
	<b>2188</b>	46 000,00	<b>11 500,00</b>
	<b>2313</b>	1 055 158,83	<b>263 789,71</b>
<b>50 - Complexe Sportif</b>		<b>5 500,00</b>	<b>1 375,00</b>
	<b>2135</b>	5 500,00	<b>1 375,00</b>
<b>Hors opération</b>			
<b>Chapitre 27</b>	<b>2761</b>	296 216,76	<b>74 054,19</b>

### **POINT N°7 : ADMISSION EN NON VALEUR DES TITRES DE RECETTES**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Monsieur le Trésorier de Claye-Souilly nous demande d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables de 2014 et 2017 pour un montant total de 29.42€ correspondant à des prestations du service périscolaire (cantine, garderie). Ce sont des créances irrécouvrables pour des raisons de montants inférieurs au seuil de poursuite.

### **POINT N° 8 : VERSEMENT D'INDEMNITE DE CONSEIL A MONSIEUR BOUCHUT TRESORIER - ANNEE 2018**

La commune de Saint-Pathus, dans le cadre juridique et réglementaire, prévu par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, relatif aux conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ainsi que les arrêtés interministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990, propose de verser une indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier Général de Claye-Souilly pour l'année 2018.

Chaque année, le Trésorier Général bénéficie d'une indemnité de conseil qui est imputée au budget, au chapitre n°11, article 6225. Cette indemnité étant versée à un taux de 100%. Le montant de l'indemnité s'élève à 818.11€ net.

### **POINT N° 9 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019 POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA CANTINE VIVALDI**

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi de finances pour l'année 2011 résulte de la fusion entre la Dotation Générale d'Équipement (DGE) et la Dotation de Développement Rural (DDR).

Cette dernière qui a pour objectif d'aider les collectivités dans leurs opérations d'équipements est soumise à des critères d'éligibilité.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de travaux de réhabilitation et d'extension de la cantine Vivaldi, qui aujourd'hui, ne répond plus au besoin de la collectivité. En effet, les enfants des classes de maternelle mangent dans une salle annexe située dans l'école. Considérant qu'il y a du terrain à côté de la cantine actuelle, il est envisagé d'annexer un nouveau bâtiment d'environ 120 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019.

Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :

**Montant HT**: 460 000 €

**Montant de la TVA (20%)** : 92 000 €

**Montant total TTC** : 552 000 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

- Etat, DETR, taux entre 20% et 80 % du coût HT : 368 000 €
- Part communale – Autofinancement : 92 000 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de 460 000 € HT soit 552 000 € TTC, de mandater Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 » auprès de l'état, et pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

**POINT N°10 : ADOPTION DE LA CONVENTION D'ACCES AU CENTRE AQUATIQUE LA PLAINE OXYGENE CONCERNANT LA PERIODE SCOLAIRE 2018-2019 POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES CHARLES PERRAULT ET ANTONIO VIVALDI**

*Voir Pièce jointe*

La commune de Saint-Pathus souhaite renouveler son partenariat avec le centre aquatique de la « Plaine Oxygène » afin de permettre, aux classes de CM2 de chaque école de pouvoir accéder à la piscine et de mener à bien le test obligatoire demandé au cours de l'année.

Les créneaux horaires proposés pour l'année scolaire 2018-2019 sont les suivants :

ETABLISSEMENTS	EFFECTIF PREVU	JOUR	HORAIRE	PERIODE
		mardi	9h55 à 10h35	Du 8 avril au 21 juin 2019

<b>Antonio VIVALDI</b>	2 classes (CM2)	mardi	9h55 à 10h35	(9 séances)
	1 classe (CP/CM2)			Du 7 janvier au 5 avril 2019 (11 séances)
<b>Charles PERRAULT</b>	1 classe (CM1/ CM2)	mardi	9h55 à 10h35	Du 7 janvier au 5 avril 2019 (11 séances)

Il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention de partenariat avec le centre aquatique de la « Plaine Oxygène » du Mesnil Amelot.

### **POINT N°11 : ACHAT D'UN TABLEAU POUR LA MAIRIE**

Une exposition de peintures a été organisée du 9 au 18 novembre dernier par l'association l'Atelier de Saint-Pathus au centre culturel des Brumiers. Dans le cadre de cette exposition, la collectivité a décidé de faire l'acquisition d'un tableau. Le choix s'est porté sur une œuvre réalisée par Madame Astrid LAURENT, peintre membre de l'Atelier de Saint-Pathus. Le coût de ce tableau représentant une bibliothèque est de 300 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir cette œuvre.

### **POINT N°12 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE JEAN DES BARRES DE OISSERY**

Il est proposé aux conseillers municipaux de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 425 € au foyer socio-éducatif du collège Jean des Barres de Oissery pour la participation au financement des récompenses remises aux élèves du collège pour l'obtention du brevet session 2018. Il est précisé que 85 élèves de Saint-Pathus ont été récompensés lors de la cérémonie de remise des diplômes.

### **POINT N°13 : DENOMINATION DES VOIES NOUVELLES DE LA PREMIERE PHASE D'AMENAGEMENT DU FUTUR CENTRE VILLE**

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La première phase d'aménagement du futur centre-ville a commencé et celle-ci implique la création de quatre voies nouvelles qu'il convient de dénommer.

Il est proposé au conseil municipal de donner des noms à ces nouvelles voies.

### **POINT N°14 : REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « DOCUMENT D'URBANISME » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET MONTS DE FRANCE**



La loi pour l'Accès au logement et l'Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a apporté des changements en matière d'urbanisme. L'article 136 de la loi prévoit le transfert de la compétence « document d'urbanisme » (POS, PLU, Carte Communale, Plan d'Aménagement de Zone et Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur) à la communauté de communes ou d'agglomération. L'intercommunalité deviendra donc compétente en matière de document d'urbanisme le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017. Toutefois, le transfert n'a pas lieu si dans les trois mois avant le terme de trois ans (soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017) au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération.

Par délibération en date du 24 février 2017, il a été décidé de s'opposer au transfert de la compétence « document d'urbanisme » à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF).

Chaque année, la commune doit délibérer à ce sujet. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de s'opposer à ce transfert de compétence.

### **POINT N°15 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE JEAN DES BARRES DE OISSERY – INTERVENTION SUR LE THEME « GESTION DES EMOTIONS, ESTIME DE SOI »**

*Voir pièce jointe*

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour l'année scolaire 2018-2019 une nouvelle convention de partenariat avec le collège Jean des Barres de Oissery dans le cadre d'une intervention de notre service jeunesse sur le thème de « la gestion des émotions et l'estime de soi » pour les classes de 4<sup>ème</sup> générale et de SEGPA.

Il s'agit d'une animation qui se déroulera en demi-groupe pour les classes de 4<sup>ème</sup> générale et en classe entière pour la SEGPA sur la période d'avril à juin 2019. La fréquence des interventions sera définie par le collège. Chaque intervention durera deux heures. Le service jeunesse anime et encadre le temps d'activité en collaboration avec la CPE, une infirmière et une assistante sociale.

Les objectifs de ce projet sont de :

- Sensibiliser les élèves sur la thématique
- Permettre aux élèves d'argumenter leurs points de vue

### **POINT N°16 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE JEAN DES BARRES DE OISSERY – INTERVENTION SUR LE THEME « RELATION FILLE/GARCON »**

*Voir pièce jointe*

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour l'année scolaire 2018-2019 une convention de partenariat avec le collège Jean des Barres de Oissery dans le cadre d'une intervention de notre service jeunesse sur le thème de « relation fille/garçon » pour les classes de 6<sup>ème</sup> générale et de 6<sup>ème</sup> SEGPA.

Il s'agit d'une animation réalisée dans le cadre de l'éducation morale et civique qui se déroulera en demi-groupe pour les classes de 6<sup>ème</sup> générale et par classe entière pour la SEGPA à compter du mois de mars. La fréquence des interventions sera définie par le collège. Chaque intervention durera deux heures. Il est prévu 11 séances. Le service jeunesse anime et encadre le temps d'activité en collaboration avec un cadre du collège (professeur, CPE, assistant d'éducation, infirmière ou psychologue).

Les objectifs de ce projet sont de :

- Sensibiliser les élèves sur la thématique
- Permettre aux élèves d'argumenter leurs points de vue

**POINT N°17 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE JEAN DES BARRES DE OISSERY – INTERVENTION SUR LE THEME « PREVENTION HARCELEMENT »**

*Voir pièce jointe*

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour l'année scolaire 2018-2019 une convention de partenariat avec le collège Jean des Barres de Oissery dans le cadre d'une intervention de notre service jeunesse sur la thématique « prévention harcèlement » pour les classes de 6<sup>ème</sup> générale et de 6<sup>ème</sup> SEGPA.

Il s'agit d'une animation réalisée autour d'un support « Cluedo pour traiter du harcèlement », jeu mis à la disposition du PIJ par le réseau IJ de Seine et Marne. Elle se déroulera en demi-groupe pour les classes de 6<sup>ème</sup> générale et par classe entière pour la SEGPA à compter du 21 janvier 2019. La fréquence des interventions sera définie par le collège. Chaque intervention durera deux heures. Il est prévu 11 séances. Le service jeunesse anime et encadre le temps d'activité en collaboration avec un cadre du collège (professeur, CPE, assistant d'éducation, infirmière ou psychologue).

Les objectifs de ce projet sont de :

- Sensibiliser les élèves sur la thématique
- Permettre aux élèves d'argumenter leurs points de vue

**POINT N°18 : ADOPTION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE PORTANT DEFINITION DES CONDITIONS DE FINANCEMENT, DE REALISATION ET DE GESTION ULTERIEURE DU GIRATOIRE ENTRE LA RN330, LA RD9E1 ET LA VC3 SUR LE TERRITOIRE DE LAGNY-LE-SEC**

*Voir Pièce jointe*

Le carrefour situé sur la commune de Lagny-le-sec dans le Département de l'Oise est depuis plusieurs années, le théâtre de nombreux accidents corporels ayant fait des morts. En septembre 2017, nous avons déploré deux décès à quelques jours d'intervalles. Ces décès ont provoqué un vif émoi localement et ont relancé la demande de réalisation d'un giratoire classique plus sécuritaire.

Après de nombreuses discussions et rencontres avec les services de l'Etat, il a été trouvé un accord afin que l'aménagement de ce giratoire se fasse rapidement.

Le montant des travaux est estimé à 800 K€ HT. La participation de la commune de Saint-Pathus s'élève à 40 K€ HT. La présente convention a pour but de définir les conditions techniques, administratives et financières de réalisation de cette opération.